



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-009  |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| Prime du pouvoir d'achat |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 7        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/04/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/04/2024       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L' an 2024 et le 29 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes :COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

**Absent(e)s** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**Excusé(e)s** : Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Prime du pouvoir d'achat

Madame le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Elle expose les divers modalités.La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, elle propose d'attribuer aux trois agents de la commune le montant maximum au prorata de leur temps de travail, soit maximum 800€ pour une rémunération brute perçue inférieure ou égale à 23 700€, ce versement sera fait le 30 juin 2024 au plus tard en un versement.

L'ensemble du Conseil accepte la proposition de Mme le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

En mairie, le 18/05/2024  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le



ID : 063-216300962-20240429-2024009D-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-010  |

| Objet de la délibération                               |
|--------------------------------------------------------|
| Choix de l'entreprise pour les fouilles archéologiques |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 7        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/04/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/04/2024       |

| Vote                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b><br><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2024 et le 29 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes :COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

**Absent(e)s** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**Excusé(e)s** : Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Choix de l'entreprise pour les fouilles archéologiques

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant les fouilles archéologiques. Un devis a été demandé à l'INRAP et EVEHA à pour estimé le montant des fouilles archéologiques :

- INRAP : 46 393,02 € HT tranche ferme et 20 632,84 € HT pour la tranche conditionnelle
- EVEHA: 57 164,00 € HT sans tranche conditionnelle

Mme le Maire propose d'accepter le devis de l'INRAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux présenté par l'INRAP,
- d'autoriser Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/05/2024  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-011  |

| Objet de la délibération                                        |
|-----------------------------------------------------------------|
| Demande de subventions :<br>Pour les fouilles<br>archéologiques |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 7        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/04/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/04/2024       |

| Vote                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b><br><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2024 et le 29 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

**Absent(e)s** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**Excusé(e)s** : Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Demande de subventions : Pour les fouilles archéologiques

Madame la Maire explique que la commune va solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Le montant de ces travaux s'élève à 80 431 € TTC

La subvention demandée est la suivante :

- **DRAC (Direction régionale culturelle)**  
50 % 40 215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire ces demandes de subventions afin d'engager les fouilles archéologiques, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/05/2024  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-012  |

| Objet de la délibération                              |
|-------------------------------------------------------|
| CDG63 : PROTECTION<br>S O C I A L E<br>COMPLEMENTAIRE |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 8        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/04/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/04/2024       |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 9       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 29 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

**Absent(e)s** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**Excusé(e)s** : Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : CDG63 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 063-216300962-20240429-2024012D-DE



fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Besser  
levraut

ID : 063-216300962-20240429-2024012D-DE

Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvée la  
démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour  
les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au  
financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la  
conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la  
mutualisation ;

Le Conseil municipal :

**mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du  
Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en  
concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la  
garantie prévoyance.

**s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des  
effectifs en cause

**prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra  
qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction  
Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec  
le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant  
précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la  
collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/05/2024  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL

